

Mesures de protection réglementaire en faveur de la biodiversité

Définition

Pour combler les lacunes de protection du réseau d'espaces naturels protégés, qui recouvrait 1,3 % du territoire national en 2010, le Grenelle de l'environnement a mis en place la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP). A l'échelle régionale, elle se décline par l'identification des espèces, habitats et sites d'intérêt géologique prioritaires pour lesquels la protection actuellement mise en place est insuffisante et la création d'une aire de protection forte nécessaire. Les outils de protection mis en avant par la SCAP sont les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves domaniales biologiques dirigées et intégrales, les cœurs de parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection du biotope.

Pertinence

Cet indicateur rend compte de l'importance au niveau régional et départemental des superficies de milieux naturels pour lesquels un outil de protection a pu être mis en place. Les protections fortes au sens de la SCAP sont un des outils majeurs de la préservation de la biodiversité.

Limites et précautions

L'objectif national ne se décline pas aux échelles régionales et n'est donc pas appliqué de manière identique dans toutes les régions. Si les protections fortes sont un des outils majeurs de la préservation de la biodiversité, il n'est pas le seul. Des mesures contractuelles comme les contrats Natura 2000 doivent également être pris en compte. **Attention** : certains espaces peuvent se superposer.

Analyse

En 2013, 8 % du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie d'une protection réglementaire importante, contre 1,6 % au niveau métropolitain. L'objectif national défini dans la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) est la couverture, d'ici 2019, de 2 % du territoire terrestre métropolitain par des outils de protection forte. En PACA, tous les départements ont dépassé cet objectif, grâce en partie au patrimoine naturel particulièrement riche et diversifié de la région. La part de la superficie du territoire classée en aire protégée dépasse la moyenne nationale (1,6 %) dans tous les départements de la région et varie de 2,4 % pour le Var à 14,6 % pour les Bouches-du-Rhône.

Superficie du territoire classée en aire protégée

Source : SIG des espaces réglementés/ Enquête «Utilisation du territoire - Teruti-Lucas»

(en ha)	Réserves naturelles nationales*	Réserves naturelles régionales*	Réserves biologiques domaniales et forestières	Coeurs de parcs nationaux*	Arrêtés préfectoraux de biotope*	Part de la superficie du territoire classée en aire protégée (%)
Alpes-de-Haute-Provence	158	21	1 385	15 277	2 882	2,8
Hautes-Alpes	3 731	702	1 179	58 122	818	11,3
Alpes-Maritimes	0	1 112	150	52 642	1 211	12,8
Bouches-du-Rhône	20 840	2 236	113	51 998	1 622	14,6
Var	5 264	0	3 334	4 622	1 001	2,4
Vaucluse	340	0	2 566	0	20 285	6,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 332	4 070	8 728	182 660	27 819	8,0
France métropolitaine	255 310	27 434	36 884	409 680	154 169	1,6

*Superficie terrestre (yc partie marine)

Part de la superficie du territoire classée en aire protégée (en %)

